



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Fax : 03.29.91.57.26

Email : [secretariat@communedevignot.fr](mailto:secretariat@communedevignot.fr)

**ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT L'ARRETE N°78-2020 PORTANT  
INTERDICTION DE STATIONNER AU 1 RUE JEANNE D'ARC JUSQU'AUX  
INTERSECTIONS DES CHEMINS REMPARTS NORD ET CHEMINS DES  
REMPARTS OUEST « MARCHÉ HEBDOMADAIRE »**  
N° 2020-081

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté n°074-2020 en date du 15 juillet 2020 portant l'interdiction de stationner et de circuler au 2 rue Pasteur, Rue de l'Eglise entièrement et 10 m de la rue du Four suite au marché local les samedis,

**Vu** l'arrêté n°078-2020 en date du 28 juillet 2020 portant interdiction de stationner à la rue Jeanne d'Arc,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer dans le respect des Lois et Règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique et que la rue Jeanne d'Arc sont réservées au marché local de Vignot hebdomadaire tous les samedis à partir de 06h jusqu'à 14h,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation au 1 rue Jeanne d'Arc jusqu'aux intersections chemin des Remparts Nord et chemin des Remparts Ouest et de dévier la circulation des CD958 et D8 dans la traversée de l'agglomération de VIGNOT afin d'assurer la sécurité des exposants à au marché local hebdomadaire ainsi que celle des usagers de la route.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicule d'urgence et l'accès aux riverains) est interdit de 06h00 à 14h00 :

**1 rue Jeanne d'Arc jusqu'aux intersections chemin des Remparts Nord et chemin des Remparts Ouest**

Ce périmètre d'interdiction de stationnement sera délimité par des barrières métalliques et/ou un marquage au sol.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prendra effet dès que la matérialisation correspondante aura été mise en place par le service technique municipal.

**ARTICLE 3 :** Pendant cette période les véhicules seront déviés par l'itinéraire ci-après :

**- Sens Commercy vers Boncourt- sur Meuse**

- ↳ Rue du Général VERNEAU
- ↳ Chemin des Remparts Ouest,
- ↳ Tourner à gauche rue Jeanne D'Arc
- ↳ Direction route de Boncourt,

**- Sens Boncourt- sur Meuse vers Commercy ou Pont-à-Mousson**

- ↳ Route de Boncourt vers la D8
- ↳ Une partie de la rue Jeanne D'Arc
- ↳ Chemin des Remparts Nord,
- ↳ Rue Saint-Julien,
- ↳ Rue de la république à droite
- ↳ Rue Carcano pour la direction Pont-à-Mousson
- ↳ Rue Pasteur pour la direction Commercy

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, une desserte des propriétés riveraines de l'itinéraire interdit devra être maintenue pour permettre l'accès des riverains (**la circulation se faisant à vitesse « réduite »**) et **des véhicules d'urgence.**

**ARTICLE 5 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et mise en place par les services de la Commune, sous contrôle des services de l'Équipement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section déviée et en Mairie

**ARTICLE 7 :** La Commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef d'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Commercy,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Commercy,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse (9 rue Hinot 55000 Bar-le-Duc),
- Monsieur le Chef du SAMU – Hopital de Verdun 2 rue d'Anthouard (**55100**) - (**salle d'appel**),

Chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et sont autorisés à verbaliser les contrevenants conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut  
Faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à  
Compter de la présente notification.

Fait à VIGNOT le 31 juillet 2020  
Monsieur le Maire  
Nicolas MILLOT

